

**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre et à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 14 septembre 2022, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents : BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Absents ayant donné procuration : AMOUROUX Céline a donné pouvoir à MODESTO Jérôme, DE SEQUEIRA Julie a donné pouvoir à BONNIEL Aude, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné pouvoir à CADAMURO Joëlle

Absents excusés : AUMARECHAL Vincent

Secrétaire de séance : BODOT Bernard

2022-9-2

MODIFICATION DU TAUX APPLICABLE A LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose

La taxe d'aménagement (TA) est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Si la quasi-totalité des communes membres de la Communauté de communes des Hauts-Tolosans applique un taux 5% (le maximum) pour leur taxe d'aménagement, la commune de Larra a un taux fixé à 4%.

Compte tenu des augmentations de dépenses liées au contexte actuel, il est proposé d'augmenter de 1% le taux de la taxe d'aménagement.

Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de modifier le taux applicable à la taxe d'aménagement

Article 2 : d'appliquer un taux de 5%

Article 3 : La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible sauf disposition contraire exprimée par délibération.

Pour : 16

Contre : 1 (JUNCA-GUARDERES Alexandre)

Abstention : 1 (CADAMURO Joëlle)

Délibération adoptée

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché

Le 1^{er} adjoint

Claude FRANÇOIS

